



FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878
Date d'émission: 28/10/2013 Date de révision: 14/08/2024 Version: 6.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION
Code du produit	: 07191
Type de produit	: Use in lubricants
Groupe de produits	: Mélange
Autres moyens d'identification	: This product must not be used in applications other than those recommended in Section 1.2.1, without first seeking the advice of the supplier.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industrial
Utilisation de la substance/mélange	: Lubricant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Scottoiler (Scotland) Ltd.
2, Riverside
Milngavie
G62 6PL Glasgow
T +44 (0)141 955 1100 (9am-5pm Mon-Fri except Bank Holidays) (9 Uhr - Germany
17 Uhr Mo - Fr außer an Feiertagen)
technical@scottoiler.com

Distributeur

EU Authorised Representative
ROCK OIL (Germany)
Bahnstr. 90
55239 Gau-Odernheim
techde@scottoiler.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +44 (0)141 955 1100 (9am-5pm Mon-Fri except Bank Holidays) (9 Uhr - 17 Uhr Mo - Fr außer an Feiertagen)
------------------	---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Non classé
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Not expected to present a significant hazard under anticipated conditions of normal use.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: None under normal conditions.
----------------------------	---------------------------------

Contains no PBT and/or vPvB substances $\geq 0.1\%$ assessed in accordance with REACH Annex XIII

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Boric Acid Compound with 2,2iminodiethanol	n° CAS: 67952-33-0 Numéro CE: 267-886-0	1.67268 – 2.50902	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Never give anything by mouth to an unconscious person. If you feel unwell, seek medical advice (show the label where possible).
Premiers soins après inhalation	: Allow affected person to breathe fresh air. Allow the victim to rest.
Premiers soins après contact avec la peau	: Remove affected clothing and wash all exposed skin area with mild soap and water, followed by warm water rinse.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinse immediately with plenty of water. Obtain medical attention if pain, blinking or redness persists.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtain emergency medical attention.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Not expected to present a significant hazard under anticipated conditions of normal use.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Treat symptomatically.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Foam. Dry powder. Carbon dioxide. Water spray. Sand.
Agents d'extinction non appropriés	: Do not use a heavy water stream.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Carbon monoxide. Carbon dioxide. fume.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Use water spray or fog for cooling exposed containers. Exercise caution when fighting any chemical fire. Prevent fire fighting water from entering the environment.
Protection en cas d'incendie	: Do not enter fire area without proper protective equipment, including respiratory protection.

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Avoid contact with skin and eyes.
Procédures d'urgence : Evacuate unnecessary personnel.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Equip cleanup crew with proper protection.
Procédures d'urgence : Ventilate area.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prevent entry to sewers and public waters. Notify authorities if liquid enters sewers or public waters.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Soak up spills with inert solids, such as clay or diatomaceous earth as soon as possible.
Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

See Section 8. Exposure controls and personal protection.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Wash hands and other exposed areas with mild soap and water before eating, drinking or smoking and when leaving work. Provide good ventilation in process area to prevent formation of vapour.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Keep container closed when not in use. Protéger de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles : Oxidizing agent. Strong bases. Strong acids.
Matières incompatibles : Sources of ignition. Direct sunlight.
Température de stockage : 0 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubricant oil.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Ensure exposure is below occupational exposure limits (where available).

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gloves. Avoid all unnecessary exposure.

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

If there is a risk of liquid being splashed : Safety glasses

Skin protection

Protection des mains:

Where hand contact with the product may occur the use of gloves approved to relevant standards (e.g. Europe: EN374, US: F739) made from the following materials may provide suitable chemical protection. PVC, neoprene or nitrile rubber gloves. Suitability and durability of a glove is dependent on usage, e.g. frequency and duration of contact, chemical resistance of glove material, dexterity. Always seek advice from glove suppliers. Contaminated gloves should be replaced. Personal hygiene is a key element of effective hand care. Gloves must only be worn on clean hands. After using gloves, hands should be washed and dried thoroughly. Application of a non-perfumed moisturizer is recommended.

For continuous contact we recommend gloves with breakthrough time of more than 240 minutes with preference for > 480 minutes where suitable gloves can be identified. For short-term/splash protection we recommend the same, but recognize that suitable gloves offering this level of protection may not be available and in this case a lower breakthrough time may be acceptable so long as appropriate maintenance and replacement regimes are followed. Glove thickness is not a good predictor of glove resistance to a chemical as it is dependent on the exact composition of the glove material. Glove thickness should be typically greater than 0.35 mm depending on the glove make and model.

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Not specifically applicable.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

SECTION 6.

Autres informations:

Do not eat, drink or smoke during use.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Green.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: characteristic.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 280 °C IBP
Inflammabilité	: Ininflammable
Propriétés explosives	: Non classé.
Propriétés comburantes	: Non classé.

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 210 °C PMCC
Température d'auto-inflammation	: > 320 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Soluble in water.
Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: < 0.5 kPa @ 20°C
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1.002 kg/l @ 15°C
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

No reactivity hazard other than the effects described in sub-sections below.

10.2. Stabilité chimique

Not established.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Not established.

10.4. Conditions à éviter

Direct sunlight. Extremely high or low temperatures.

10.5. Matières incompatibles

Oxidizing agent. Strong acids. Strong bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fume. Carbon monoxide. Carbon dioxide.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: 9
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
	pH: 9
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
--	---

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: The product is not considered harmful to aquatic organisms nor to cause long-term adverse effects in the environment.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable.
------------------------------	------------------------

Boric Acid Compound with 2,2iminodiethanol (67952-33-0)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Potentiel de bioaccumulation	Not established.
------------------------------	------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Résultats de l'évaluation PBT	Not classified as PBT or vPvB.
-------------------------------	--------------------------------

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecological waste information : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ozone Regulation (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) for the control of dual-use items

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)
Teneur en COV : 0 %

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Boric Acid Compound with 2,2iminodiethanol est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Boric Acid Compound with 2,2iminodiethanol est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé
Vruchtbaarheid :
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

FS 365 COMPLETE BIKE PROTECTION

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, point 322 tel qu'amendé)
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, point 322 tel que modifié)
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, point 382).
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L du 3 juillet 2018, poste 1286).
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)
Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L 33, point 166)
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

No chemical safety assessment has been carried out

SECTION 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit